

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 76/2021

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins du mardi 15 juin au lundi 23 août 2021 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Considérant la nécessité d'assurer une réfection des terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins,

Considérant que les travaux de réfection rendent impraticables les terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins est interdit :

Du mardi 15 juin au lundi 23 août 2021 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 10 juin 2021

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

